

VIOLENCES SEXUELLES

Les 40 questions-réponses incontournables

Dre Muriel Salmona

VIOLENCES SEXUELLES

Les 40 questions-réponses
incontournables

2^e édition

DUNOD

<p>Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.</p> <p>Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements</p>	<p>d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.</p> <p>Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).</p>
	

© Dunod, 2021
 (© Dunod, 2015 pour la 1^e édition)
 11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff
 www.dunod.com

ISBN 978-2-10-079902-2

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

*« Ce qui est invisible n'existe pas et constitue des angles morts
des politiques publiques. C'est là le double drame des victimes :
aux violences qui les saccagent s'ajoute le silence qui les étouffe, les isole.*

Peu à peu, le voile se lève sur l'ampleur de ce drame.

*Il s'écoule des années, parfois des décennies entre le moment où un enfant subit une violence
sexuelle et celui où la femme ou l'homme qu'il est devenu ose parler.*

*Que de temps perdu ! Que de souffrances tues ! Nous ne pouvons plus accepter ce silence et ce déni
et nous avons une responsabilité collective à agir efficacement. »*

Mme Michèle BARZACH,

présidente de l'UNICEF France,

extrait de son discours du 2 mars 2015 à l'occasion du colloque

Enquête de reconnaissance de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie

REMERCIEMENTS

Tous mes remerciements et ma profonde gratitude vont :

- à Jean-Pierre, mon mari, qui par son amour inconditionnel, son aide et son soutien sans faille dans tous mes combats, son travail de lecteur exigeant, sa grande implication dans l'association et nos passionnants échanges m'a permis d'élaborer et d'écrire ce livre, avec tout mon amour ;
- à mes trois enfants, à leurs compagnes et compagnons et mes deux petits-enfants dont la présence, la qualité humaine et l'affection sont si essentielles à mon travail et à mon engagement ;
- à Laure, pour son aide et son apport précieux, sa lecture attentive, son grand investissement et son remarquable travail pour l'association ;
- à Maud et Rémy, pour leur fidèle soutien, leurs encouragements permanents, et leur implication pour mes combats, avec tout mon amour ;
- à Sokhna Fall et à Judith Trinquart, membres du bureau de l'association, pour la qualité de leurs engagements, de leurs apports et de leurs analyses, merci tout particulièrement à Sokhna pour sa lecture attentive, avec toute ma fidèle amitié ;
- à tous les membres adhérents de l'association, à mes ami · e · s et à nos donateurs, pour leur soutien, leur engagement et leur précieuse aide, avec toute ma reconnaissance et mes amitiés ;

- à mes patientes et mes patients, pour leur confiance et tout le travail accompli ensemble, avec toutes mes pensées et mes amitiés ;
- à toutes les personnes victimes de violences, et tout particulièrement aux personnes qui ont participé à l'enquête « Impact des victimes de violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte », pour leurs précieux témoignages et leur confiance, ce livre leur doit beaucoup, puisse-t-il faire avancer leur cause, avec toutes mes pensées et mes amitiés ;
- à toutes les associations et à toutes celles et ceux avec qui nous travaillons, échangeons, luttons au jour le jour, pour leur immense travail et notre riche collaboration, avec toutes mes amitiés
- à l'UNICEF France et toute sa chaleureuse équipe qui nous ont apporté leur précieuse collaboration, leur aide et tout leur soutien pour notre enquête « Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » de 2015, avec toutes mes amitiés et mes remerciements ;
- à toutes celles et ceux qui, depuis si longtemps, ont lutté contre toutes les violences, ont œuvré pour un monde meilleur, plus solidaire, un monde où les victimes seraient mieux protégées, mieux reconnues et mieux soignées, où leurs droits seraient enfin respectés, avec toute ma reconnaissance et mes amitiés ;
- et à toutes celles et ceux qui ne sont plus là, qui ont tant subi, tant lutté, tant apporté, avec tous mes hommages.

■ TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	VII
Introduction. Pourquoi est-il si important d'être informé sur les violences sexuelles et leur impact traumatique sur les victimes ?	1

PREMIÈRE PARTIE

POUR EN FINIR AVEC LE DÉNI
LES 23 QUESTIONS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES
QUE PERSONNE NE DEVRAIT PLUS SE POSER

1. Ce n'est pas possible ! Comment y croire ? Et si ce n'était pas vrai ?	17
<i>La culture du viol, 22</i>	
2. C'est une affaire privée, pourquoi cela nous concernerait-il ? N'est-ce pas normal et culturel chez eux ?	25
3. Un vrai viol, n'est-ce pas la nuit, dans une rue déserte, l'agresseur étant un inconnu armé et la victime une jeune femme séduisante ?	31
<i>Céder n'est pas consentir, 34</i>	

- 4. Je le connais bien, il n'a pas pu faire une chose pareille, n'est-il pas victime d'une fausse accusation ?** 37
Violences institutionnelles sexistes endurées par les victimes, 40
- 5. Et si ce n'était pas si grave ? Est-ce qu'elle n'exagère pas à se plaindre tout le temps ?** 44
- 6. Si elle n'a rien dit, ne s'est pas débattue, n'a pas crié, n'a pas fui... n'est-ce pas parce qu'elle le voulait bien ?** 52
Une victime sidérée, 54 • Une victime dissociée, 57
- 7. Si une personne ne dit mot ou ne s'oppose pas, n'est-elle pas forcément consentante ?** 59
Un consentement doit être libre, éclairé et encadré par le respect des droits de la personne, 61
- 8. Comment pourrait-elle avoir été violée, elle n'a pas du tout le comportement d'une femme violée, avec ses sourires, son air détaché et ses incohérences ?** 65
Une victime dissociée face à des violences extrêmes, 67 • Une victime dissociée, abandonnée et maltraitée, 69
- 9. Pourquoi ne passe-t-elle pas à autre chose ? Ne devrait-elle pas arrêter d'y penser et pardonner ? Elle irait mieux ! Pourquoi ne voit-elle plus sa famille ? N'aime-t-on pas toujours nos parents ?** 71
Un enfant aime toujours ses parents et a besoin d'eux, 73
- 10. Les viols ne sont-ils pas une fatalité liée à une pulsion irrépressible chez les hommes ?** 76

- 11. La sexualité n'est-elle pas violente par nature ?
Les femmes aiment être forcées et y trouvent
du plaisir** 80
*Confusion entre sexualité et violence, 80 • Une sexualité
gravement traumatisée, 85 • Des privilèges sexuels à abolir, 87*
- 12. Les petites filles ne peuvent-elles pas être des Lolitas
et séduire des hommes ? Et avec le complexe
d'Œdipe, ne peuvent-elles pas avoir des fantasmes
de séduction de leur père ?** 88
*Un détournement du livre de Nabokov, 89 • Un détournement
du mythe d'Œdipe, 91 • La pédophilie, si mal nommée, 93*
- 13. Si c'était vraiment un viol, pourquoi est-elle restée
en relation avec lui, pourquoi est-elle revenue ?
Pourquoi n'a-t-elle pas parlé ni porté plainte plus tôt ?
N'est-ce pas la preuve qu'elle ment ?** 95
*Une victime qui n'est pas protégée, 96 • Un impact
psychotraumatique qui piège plus encore la victime, 98 • Une
emprise totale sur la victime, 100*
- 14. Comment est-il possible d'oublier un viol ou une
agression sexuelle pendant si longtemps ?
Ces choses-là ne s'oublient pas ! Et si c'était des faux
souvenirs ou des inventions ?** 102
*Des amnésies traumatiques fréquentes, 103 • Une disjonction
des circuits émotionnels et de la mémoire, 104 • Ce qui se passe
après, 105 • Un phénomène avéré, mais encore trop
méconnu, 106*

15. **Comment est-il possible d'être violé(e) par son conjoint ou son partenaire ? Comment est-il possible d'être violé(e) quand on est une personne prostituée, handicapée, malade, etc. ? Comment est-il possible d'être violé(e) quand on est un homme ? Comment peut-on être violé(e) par une femme ?** 109
16. **Et si ce n'était que de l'humour, des jeux, de la drague, des marques d'affection ? Et s'il ne s'était pas rendu compte et ne l'avait pas fait exprès ? Et si c'était un malade mental ?** 115
17. **Est-ce qu'elle se rend compte qu'elle risque de briser un couple, une famille, de détruire la vie d'une personne, de ternir sa réputation ou celle d'une institution ?** 122
18. **Si elle ne voulait pas être violée ou agressée, n'aurait-elle pas dû faire plus attention, s'habiller de façon moins provocante ? Elle l'a bien cherché, tant pis pour elle !** 127
19. **Pourquoi se retrouve-t-elle toujours victime de violences sexuelles ? Est-ce qu'elle ne cherche pas ces situations ? N'est-elle pas une fille facile ?** 134
Avoir eu de multiples partenaires rend-il le viol moins grave ?, 137
20. **Pourquoi ne se sont-elles pas mieux protégées ? À moi, c'est sûr, cela n'arriverait pas, je ne serai jamais violée !** 139
Comment en être si sûres ?..., 139

- 21. Comment accorder le moindre crédit à la parole d'un enfant, d'une personne ayant des troubles mentaux, ou d'une personne marginalisée... ? Et comment savoir la vérité s'il n'y a pas de preuve, c'est parole contre parole** 143
Avec le viol, ce n'est que parole contre parole, 146
- 22. Et si elle se complaisait dans son rôle de victime ?** 150
Les définitions du terme « victime », 151 • Les victimes prises pour cibles, 153 • Un discours falsificateurs sur les victimes, 153 • Le retournement de la faute, 155 • L'escamotage du statut de victime, 156
- 23. Une personne violée n'est-elle pas marquée à vie, souillée, sa vie n'est-elle pas détruite ? Comment pourrait-elle s'en remettre ?** 158

DEUXIÈME PARTIE

POUR UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES LES 17 QUESTIONS QUE TOUT LE MONDE DEVRAIT SE POSER

- 24. Quelle est la réalité des violences sexuelles en France en 2021 ?** 167
Les violences sexuelles sont encore l'objet d'un déni massif, 172

- 25. Quels sont les chiffres des violences sexuelles en France en 2021 ? Qui sont les victimes ? Qui sont les agresseurs ?** 174
Les chiffres récents concernant les adultes, 174 • Les mineur · e · s, des chiffres alarmants, 176 • Que nous disent les victimes ?, 179 • Le profil des agresseurs, 180
- 26. Violences sexuelles : de quoi parle-t-on ? Que dit la loi ? Comment les définir ?** 182
Quelles sont les définitions pénales pour les violences sexuelles ?, 185 • L'atteinte sexuelle, 189 • Les autres violences sexuelles, 190
- 27. La prescription : de quoi parle-t-on ? Que dit la loi ?** 193
La prescription, 193
- 28. Inceste : de quoi parle-t-on ?** 200
Le cas particulier de l'inceste, 200 • Quels changements apporte ce dernier texte de loi ?, 203 • Après le mouvement #MeTooInceste que peut-on espérer ?, 207
- 29. Quelles sont les conséquences des violences sexuelles ? Qu'est-ce qu'un psychotraumatisme ? Que se passe-t-il dans le cerveau des victimes de violences ?** 210
Des psychotraumatismes majeurs comparables à ceux provoqués par des tortures, 211 • Un impact considérable sur la santé et la qualité de vie, 214 • Des atteintes neurobiologiques, épigénétiques et du cortex cérébral, 216

- 30. Que disent les victimes de l'impact des violences sexuelles sur leur vie et leur santé ?** 218
Un impact sur la santé physique, 218 • Un seuil anormalement élevé de résistance à la douleur qui peut avoir de lourdes conséquences, 220 • Un impact lourd sur la qualité de vie, 220 • Impact sur la santé mentale : un impact conséquent pour 95 % des répondant · e · s, 221 • De multiples symptômes handicapants, 221 • L'anesthésie émotionnelle, 223
- 31. Mémoire traumatique et dissociation traumatique, de quoi parle-t-on ?** 225
La mémoire traumatique : une infernale machine à remonter le temps, 226 • Quels sont les mécanismes à l'origine de cette mémoire traumatique ?, 227
- 32. Quelles sont les stratégies de survie des victimes ? Conduites d'évitement, conduites dissociantes à risque : de quoi parle-t-on ?** 231
Ce qui se passe après les violences, entre dissociation et mémoire traumatique, 231 • Des stratégies de survie coûteuses et handicapantes, 233
- 33. Pourquoi les victimes se haïssent-elles autant, se sentent-elles aussi coupables ? Pourquoi les victimes ont-elles peur de devenir folles, d'être de mauvaises personnes ?** 236
- 34. Pourquoi les victimes ont-elles tant de mal à se détacher de l'agresseur et à lui en vouloir ? Qu'est-ce que l'emprise ?** 242

- 35. Est-ce que l'on peut guérir d'un tel traumatisme ?
Quelles sont les prises en charge ?
Que penser de la résilience ?** 249
*La prise en charge en urgence, 259 • Que penser alors de la
résilience ?, 261*
- 36. Pourquoi ne protège-t-on pas efficacement
les victimes de violences sexuelles ? Pourquoi si peu
de personnes réagissent quand elles sont témoins
d'une scène de violences sexuelles ?** 264
*Quelle protection par les professionnels ?, 267 • Comment
protéger les victimes ?, 271*
- 37. Pourquoi si peu de plaintes et de condamnations ?** 276
*Que dit notre rapport 2015 « Impact des violences sexuelles de
l'enfance à l'âge adulte » (IVSEA) ?, 283*
- 38. Comment reconnaître les victimes
de violences sexuelles ?** 286
Reconnaître un enfant victime, 290
- 39. Comment accompagner au mieux une victime
de violences sexuelles ?
Comment se faire conseiller et aider ?** 293
*De quoi une personne venant de subir des violences sexuelles
a-t-elle besoin en priorité ?, 298*
- 40. Comment parler aux enfants des violences sexuelles ?
Quelle prévention mettre en place ? Et que faire
en cas de révélation ?** 302
*Pourquoi en parler aux enfants et leur poser régulièrement des
questions ?, 303 • Comment en parler à l'enfant ?, 305 •*

*Comment leur poser la question ?, 309 • À qui doit-on
conseiller à un enfant d'en parler ?, 309 • Que faire si un
enfant révèle des violences sexuelles ?, 310*

Conclusion	314
Pour en savoir plus sur les violences sexuelles	318
Bibliographie	319
Livres	319
Études, enquêtes, rapports et textes internationaux	321
Articles	324

■ INTRODUCTION

Pourquoi est-il si important d'être informé sur les violences sexuelles et leur impact traumatique sur les victimes ?

DEPUIS LA PREMIÈRE PARUTION de ce livre en 2015, une déflagration a eu lieu avec le mouvement #MeToo. Ce hashtag, né sur les réseaux sociaux en octobre 2017 lors du scandale de l'affaire Harvey Weinstein aux États-Unis, a eu un succès foudroyant et a permis une libération historique de la parole des femmes victimes de violences sexuelles, qui, par vagues successives, a déferlé dans le monde entier. Et cette déferlante ne s'est jamais arrêtée depuis, s'étendant à tous les pays, à tous les milieux, même les plus improbables.

Tout est parti d'une enquête du *New York Times* publiant les témoignages de nombreuses actrices qui rapportaient les violences sexuelles qu'elles avaient subies de la part du producteur le plus puissant d'Hollywood. Alors que depuis des décennies tout le monde savait, que plusieurs victimes avaient déjà dénoncé les agissements d'Harvey Weinstein, il ne s'était jamais rien passé, le déni, la loi du silence avaient fonctionné à merveille et permis au producteur de continuer à agresser sexuellement

des actrices en toute impunité. Ce scandale a révélé au grand jour l'ampleur des violences sexuelles que subissaient les femmes dans le milieu du cinéma, la gravité du phénomène, le déni et la tolérance complice qui avaient régné jusque là. Les témoignages relayés par les médias ont suscité tellement d'indignation et de solidarité avec les actrices que de plus en plus de femmes se sont senties en sécurité et légitimes pour témoigner à leur tour des violences qu'elles avaient subies. La parole s'est libérée comme une traînée de poudre, les témoignages se sont multipliés avec le hashtag #MeToo. Soudain la parole de ces femmes était entendue, elles étaient crues, reconnues et des agresseurs si longtemps protégés étaient mis en cause. Un vent d'espoir et de solidarité s'est levé pour les femmes du monde entier.

Mais en France, alors que la lutte contre ces violences sexistes et sexuelles a été déclarée grande cause nationale en novembre 2017, le hashtag #MeToo et le hashtag français #Balancetonporc, lancé par Sandra Muller ont eu du mal à s'imposer. Les témoignages et les dénonciations ont été présentés comme des délations lorsque des agresseurs étaient nommés, et aucune des personnalités connues mises en cause n'a été inquiétée, elles ont pu continuer leur carrière, recevant des marques de considération et continuant à occuper des postes honorifiques. Sandra Muller sera même poursuivie en diffamation par celui qu'elle a nommé ; condamnée, elle sera relaxée en appel.

Les voix des victimes les plus vulnérables et les plus discriminées ont été étouffées, bien qu'elles représentent la majorité des cas (enfants, personnes handicapées, placées en institutions, racisées, marginalisées...), et ce malgré de nombreuses enquêtes édifiantes qui montraient l'ampleur de cette pédocriminalité et de ces violences sexistes et discriminatoires, malgré de nombreux témoignages, ouvrages, articles, pièces de théâtre, films, documentaires, podcasts au retentissement important, alors que de plus en plus de milieux se sont révélés gangrenés par l'ampleur des violences sexuelles commises en leur sein (Église, milieux sportifs, artistiques, universitaires...). De façon implacable, les résultats des études

statistiques et des enquêtes donnaient des chiffres effarants et montraient combien l'impunité, le déni et la culture du viol continuaient de régner dans l'indifférence générale. Il a fallu que des scandales judiciaires éclatent en France pour que soit mise en évidence l'incroyable impunité dont bénéficiaient les pédocriminels et la maltraitance que subissaient les victimes. Ces scandales ont ému l'opinion publique, particulièrement les affaires de Sarah à Pontoise et de Justine à Meaux, petites filles de 11 ans, considérées par la justice comme consentantes à subir des pénétrations par des hommes de 27 et 22 ans, en raison de l'absence de seuil d'âge du non-consentement. Nous avons lancé fin 2017 un manifeste pour lutter contre l'impunité des crimes sexuels et pour mieux protéger et respecter les droits des victimes de violences sexuelles. Ce manifeste, réclamant un plan national et 8 mesures urgentes, cosigné par 29 associations et soutenu par près de 106 600 signataires, a été présenté à la secrétaire d'État à l'Égalité des droits entre les femmes et les hommes. Certaines de nos mesures ont été prises en compte, comme la création d'une plateforme performante de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles, et la création de 10 centres du psychotraumatisme (bien loin des 100 prévus dans le cahier des charges que nous avons élaboré avec la Délégation à l'offre de soin). Un projet de loi a été élaboré puis voté en 2018 (loi Schiappa), mais, faute de courage politique, les mesures phares attendues n'ont pas été prises : si le délai de prescription des crimes sexuels commis sur les mineurs a été prolongé à 30 ans après la majorité, nous n'avons pas obtenu d'imprescriptibilité ni de levée de prescription pour les crimes en série et en cas d'amnésie traumatique, et surtout, la loi a échoué à mettre en place les seuils d'âge du non-consentement promis par le gouvernement et le président lui-même pour les mineurs de moins de 15 ans et en cas d'inceste. La déception a donc été grande : sans seuil d'âge la justice pouvait continuer à rechercher le consentement des enfants de tout âge à des actes sexuels.

L'année 2020 a marqué un tournant et une prise de conscience vis-à-vis de la pédocriminalité et de la propagande qui l'accompagnait

pour la rendre tolérable, avec la sortie du livre de Vanessa Springora, *Le consentement*, qui dénonçait Gabriel Matzneff et tout un milieu intellectuel et littéraire qui avaient pu faire dans les années 70 et 80 l'apologie de la « pédophilie » sous couvert de liberté sexuelle et d'élitisme.

Mais la partie la plus importante de la pédocriminalité continuait à rester dans l'ombre, celle exercée au sein même de la famille, jusqu'à ce début 2021 où la parution du livre de Camille Kouchner, *La familia grande*, dans lequel elle raconte les viols subis par son frère jumeau, a fait voler en éclat cet ultime tabou de l'inceste.

Il était temps, les victimes d'inceste n'en pouvaient plus d'être bâillonnées ! En un week-end, plus de 80 000 tweets ont été postés sous le hashtag #MeTooInceste, avec un retentissement international. Les médias se sont mis résolument du côté des victimes et leur ont donné une large tribune, ainsi qu'à celles et ceux qui se battent quotidiennement pour elles. La couverture médiatique exemplaire du livre de Camille Kouchner a permis d'offrir aux victimes d'inceste une légitimité et une sécurité inédites pour témoigner. Elles se sont senties enfin entendues. L'idéalisation de la famille, le déni, la loi du silence et la propagande anti-victimaire des agresseurs et de leurs complices, si efficaces pour faire disparaître les crimes et réduire les victimes au silence, ont soudain été balayés par cette clameur puissante jamais égalée. La société a semblé se réveiller enfin et découvrir horrifiée la gravité de cette criminalité, cruelle, dégradante et inhumaine, comme la qualifie la Cour européenne. Le président de la République lui-même a réagi en postant une vidéo sur le réseau social Twitter, reconnaissant l'urgence d'agir et la nécessité d'un changement radical de société. Il s'est engagé à entendre et protéger les victimes de violences sexuelles dans l'enfance, et à ne laisser aucun répit aux agresseurs, donc à lutter contre leur impunité. Il a tenu des propos forts : « On est là. On vous écoute. On vous croit. Et vous ne serez plus jamais seuls ». « Ces témoignages, ces paroles, ces cris, plus personne ne peut les ignorer. Contre les violences sexuelles faites à nos enfants, c'est aujourd'hui à nous d'agir. » S'en est suivie une volonté de réforme de

la part du gouvernement et des législateurs, qui a abouti à ce que nous réclamions depuis si longtemps : une protection spécifique et renforcée des enfants vis-à-vis des violences sexuelles, avec le vote d'un seuil d'âge du non-consentement à 15 ans, et à 18 ans en cas d'inceste.

Ce vote, 3 mois à peine après #MeTooInceste, associé à la création d'une Commission indépendante inceste et violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), est une avancée historique, mais il nous laisse un goût amer. D'abord parce que cette nouvelle loi exclut de nombreux enfants d'une protection renforcée et les quelques mesures annoncées de dépistage à l'école et de remboursement de soins psychologiques ne peuvent pas masquer la faillite totale des institutions pour lutter contre ces violences sexuelles. Elles servent de cache-misère à une situation catastrophique.

Car l'État a failli à toutes ses obligations internationales, à savoir celles de prévenir ces violences, protéger et prendre en charge les victimes, et punir les agresseurs. Un état des lieux accompagné d'une analyse précise serait indispensable afin de remédier à cette situation en mettant en œuvre les réformes nécessaires. L'État doit assumer la responsabilité d'avoir failli à ses obligations et doit en rendre compte, il doit réparer les victimes qui ont été abandonnées, mises en danger, laissées pour compte, sans protection, sans prise en charge ni soins, sans justice ni réparation : leurs droits ont été piétinés et elles ont subi une cascade d'injustices, de lourds préjudices et une scandaleuse perte de chance en termes de santé et d'intégration sociale.

La route reste longue pour lutter contre le déni, la loi du silence, la culture du viol, les stéréotypes sexistes et les théories victimaires, sans oublier la méconnaissance des conséquences psychotraumatiques des violences, qui nuisent gravement aux victimes, les rendant coupables de leur propre malheur, les présentant comme indignes et illégitimes, ne méritant pas qu'on soit solidaire avec elles. Cette propagande charrie des stéréotypes, des idées fausses et des mensonges qui résistent à toutes les grandes avancées dans la connaissance de la réalité de ces violences, de la

gravité de leurs conséquences depuis plus de 30 ans. Cette propagande omniprésente gangrène les institutions, empêche que les victimes soient entendues et prises en compte et verrouille la mise en place des réformes et des formations nécessaires dans le cadre de la protection des victimes, de la prise en compte des psychotraumatismes, et de la justice. Pour sortir de cette situation il faut informer et former sans relâche, lutter contre les inégalités et les discriminations, et surtout respecter les droits des victimes pour qu'elles soient enfin légitimées, protégées, soignées et réparées.

Mais rien n'est simple. Nous allons voir que malgré l'impressionnant chemin parcouru en plusieurs décennies, déni, loi du silence, culture du viol et impunité, alimentés en permanence par des stéréotypes sexistes et des théories anti-victimaires haineuses, résistent à tout. Les violences sexuelles continuent à être vues au travers du prisme déformant imposé par les agresseurs et leurs complices, avec leur propagande ; rendre justice aux victimes en légitimant leur parole et en reconnaissant leurs souffrances est essentiel.

Si en 2021, tout le monde s'accorde sur le fait que subir des violences sexuelles est grave et traumatisant, et représente une atteinte aux droits, à la dignité et à l'intégrité physique et psychique des victimes...

Si en France un travail énorme d'information, de campagne et de lutte contre les violences sexuelles a été fait depuis plus de 30 ans par des associations féministes, si des numéros nationaux ont été mis en place comme « femmes-violence-information, » le 39-19 et le 119, si nous avons obtenu qu'une plateforme gouvernementale de signalement des violences sexistes et sexuelles par tchat 24 h/24 soit mise en place en 2018, si les plans gouvernementaux triennaux de lutte contre les violences faites aux femmes ont, depuis 2011, abordé la question du viol et des agressions sexuelles et en ont fait une des grandes causes nationales du quinquennat d'Emmanuel Macron, si les violences sexuelles envers les enfants ont été enfin prises en compte lors du premier plan triennal de lutte contre les violences envers les enfants en 2017 et de nouvelles lois pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants ont été votées

en 2018 et 2021, si une Commission indépendante inceste et violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) a été créée en 2021...

Si les agressions sexuelles sont considérées par la loi comme des délits jugés au tribunal correctionnel et les viols comme des crimes jugés en cour d'assises, et si la loi française, grâce aux nombreuses mobilisations, s'est améliorée ces dernières années, à partir des définitions de la loi de 1980 (qui qualifiait les agressions sexuelles et les viols d'atteintes ou de pénétrations sexuelles commises par violence, contrainte, menace, ou surprise) :

- en redéfinissant de façon plus complète et précise les notions de contrainte morale et surprise (avec les lois du 8 février 2010 et du 3 août 2018) et le crime de viol comme « Tout acte de pénétration de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital (depuis la loi du 21 avril 2021) commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur (depuis la loi du 3 août 2018) par violence, contrainte, menace ou surprise » ;
- en créant enfin, avec la loi du 21 avril 2021, de nouveaux crimes de viols et délits d'agression sexuelle spécifiques pour les mineurs quand ils sont commis par des majeurs, en fonction d'un seuil d'âge du non-consentement à 15 ans, à condition que la différence d'âge entre le majeur et le mineur soit d'au moins 5 ans, et d'un seuil d'âge du non-consentement à 18 ans en cas d'inceste, à condition qu'il soit commis par un membre de la famille ascendant direct ou ayant une autorité de droit ou de fait sur les mineurs (ces nouveaux crimes et délits spécifiques commis sur un mineur par un majeur ne nécessitant pas d'établir la preuve d'une violence, d'une contrainte, d'une menace ou d'une surprise pour constater et punir le viol ou l'agression sexuelle) ;
- en reconnaissant le viol conjugal en 2006, en réintroduisant la qualification d'agressions sexuelles et de viols incestueux depuis 2016 et en l'élargissant aux majeurs en 2018, en reconnaissant la prostitution

comme une violence sexuelle avec la mise en place d'une pénalisation du client en 2016, et la qualification de viol ou d'agression sexuelle pour la prostitution des mineurs de moins de 15 ans...

- en améliorant la définition du harcèlement sexuel et en créant un nouveau délit de « sextorsion » ;
- en élargissant les délais de prescriptions qui ont doublé pour les majeurs en 2017 passant de 3 à 6 ans pour les délits et de 10 à 20 ans pour les crimes, et qui, pour les mineurs sont passés en 2004 à 20 ans après la majorité pour les viols et les délits sexuels aggravés, et en 2018 à 30 ans pour les viols, avec la mise en place en 2021 d'une prescription glissante en cas de crimes et délits sexuels commis en série par un même agresseur sur plusieurs victimes mineures (les délais de prescription d'un viol et d'une agression sexuelle étant alors prolongés jusqu'à la date de prescription de la nouvelle infraction).

Si les connaissances sur les violences sexuelles et sur leur impact très lourd sur la santé mentale et physique des victimes ont beaucoup progressé ces deux dernières décennies, si des recherches, des enquêtes et des études françaises et internationales ont permis de mieux évaluer la fréquence, la réalité et la gravité des violences sexuelles, de mieux répertorier les troubles psychotraumatiques que toute victime peut présenter, de mettre en évidence des atteintes neurologiques, de mieux en connaître les mécanismes neurobiologiques, et les symptômes, et de développer des traitements adaptés et efficaces, si depuis 2018 nous avons enfin obtenu l'ouverture de 15 centres du psychotraumatisme (alors que nous en réclamions 100)...

Force est de reconnaître que sur le terrain tout se passe malheureusement très différemment. Loi du silence, déni, impunité quasi-totale, absence de formation des professionnels, absence de reconnaissance, de protection et abandon des victimes de violences sexuelles règnent encore en maîtres.

La méconnaissance de la réalité des violences sexuelles, de leur fréquence, et de la gravité de leur impact traumatique, conduit à les reléguer encore dans la catégorie « faits divers » sans en reconnaître le caractère systémique et sexiste. Et la culture du viol et ses fausses représentations, ses stéréotypes, en désignant *a priori* la victime comme coupable d'avoir menti, d'avoir provoqué le viol, ou d'y avoir en fait consenti, continuent à assurer une impunité quasi totale aux agresseurs.

Pourtant, les violences sexuelles sont considérées en droit européen comme des traitements cruels, inhumains et dégradants, et de plus en plus, en droit international, comme une forme de torture. Ce sont des crimes de premier ordre que les États ont la responsabilité et l'obligation de prévenir et de punir, quel qu'en soit l'auteur.

Et quand bien même les violences sexuelles seraient reconnues, leurs conséquences psychotraumatiques ne le sont pas comme telles, ni traitées spécifiquement. Pourtant l'Organisation mondiale de la santé en fait depuis 2010 un problème majeur de société et de santé publique.

Cette méconnaissance des symptômes psychotraumatiques explique que les victimes restent le plus souvent incomprises, et participe largement aux idées fausses les concernant. Pire, elles sont mises en cause pour des réactions et des comportements qui sont des conséquences psychotraumatiques normales des violences sexuelles (McFarlane, 2010).

De plus, cette coupable ignorance est responsable d'une disqualification de la parole des victimes dans le cadre des procédures policières et judiciaires, puisque des réactions normales dues au traumatisme comme la sidération, la mémoire traumatique ou la dissociation mettront en cause leur crédibilité.

Et comme les victimes les plus traumatisées et les plus en danger sont très dissociées et donc anesthésiées émotionnellement, rares sont les personnes qui se préoccupent de leur sort et ont peur pour elles. La dissociation traumatique étant perçue, par ignorance, comme une absence de souffrance et de sensibilité, ou une limitation intellectuelle chez la victime, elle suscite au mieux une indifférence de la part de tous